

**Appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public portuaire,
en vue d'une mise à disposition d'une zone de compensation
pour espèce protégée d'une surface de 3000 m².**

AVIS DE PUBLICITE

N° 20260203 111b

SECTION I – DENOMINATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

Société d'Exploitation des Ports du Détrict (SEPD), 285 avenue du Mérite Maritime, 62100 Calais ;
Tél. : 03.21.46.29.00.

La SEPD est titulaire d'un contrat de délégation de service public portant sur le port de Boulogne-sur-Mer – Calais signé le 19 février 2015 avec la Région Haut-de-France.

SECTION II – OBJET DE LA PUBLICITE :

La SAS BOULOGNE DIRECT, dont le Président est la société ZF INVEST elle-même représentée par Jean-Paul MOCHET, a obtenu en 2025 l'accord de la Région Hauts-de-France et de la SEPD sur son projet d'extension sur une emprise parcellaire d'une surface estimée à 11 616 m² en cours de délimitation parcellaire par géomètre expert :

- Sur Boulogne-sur-Mer : parcelles cadastrées BI 189, BI 191, BI 233, BI 241 ainsi qu'une parcelle en cours de référencement cadastral ;
- Sur LE PORTEL : parcelles AB 258, AB 295, AB 342.

Elle a ainsi obtenu la délivrance d'une AOT de droits réels d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} mars 2026 afin de développer son activité de mareyage, filetage, conditionnement et préparation logistique.

En guise de compensation en raison de la présence de grands gravelots (espèce protégée) sur les parcelles précitées une emprise de 3 000 m², située en partie sur la parcelle n°BI 255 à Boulogne-sur-Mer et en partie sur le domaine public non cadastré du Portel, va être attribuée à la SAS BOULOGNE DIRECT.

Cette attribution fera l'objet de la délivrance d'une AOT de droits simples dont l'échéance sera calquée sur l'échéance de l'AOT constitutive de droits réels qui lui a été accordée, fixée au 28 février 2046.

Par le présent avis de publicité, portant « Appel à manifestation d'intérêt », la SEPD entend s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente portant sur la parcelle susvisée, et relative à la délivrance du titre projeté, par application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

SECTION III – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROJETEE :

1) AOT

- Objet de l'autorisation : autorisation conventionnelle d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels portant sur une parcelle située sur le port de Boulogne-sur-Mer, d'une superficie de 3 000 m² en guise de zone de compensation pour espèce protégée : le grand gravelot.
- Durée de l'autorisation : 20 ans à compter du 1^{er} mars 2026.
- Montant prévisionnel de la redevance annuelle : 11 937,51 EUR hors taxe, conformément au barème des tarifs publics en vigueur au 1er janvier 2026.
- Octroi de droits réels : non.

- Lieu d'exécution : Boulogne-sur-Mer
- Date prévisionnelle de signature de l'autorisation : 01/04/2026.

SECTION IV - MODALITES DE REPONSE AU PRESENT AVIS :

- Coordonnées de l'autorité compétente pour, le cas échéant, recevoir la manifestation d'intérêt et toute demande relative au présent avis : Société d'exploitation des ports du détroit (SEPD), 285 Avenue du Mérite Maritime, 62100 Calais. Tél. : 03.21.46.29.00.
- Date limite pour manifester son intérêt : **19/02/2026**.

SECTION V - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Nom et adresse de l'opérateur économique en faveur duquel les autorisations seront délivrées en l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente : la **SAS BOULOGNE DIRECT**, Société par Actions Simplifiée représentée par son Président la société ZF INVEST elle-même représentée par Jean-Paul MOCHET, dont le siège est situé à **BOULOGNE/MER (62200)** Rue Roger Bourgeois et immatriculée sous le numéro de SIRET **808 793 830 00023** au greffe du Tribunal de Commerce de BOULOGNE/MER.
- Date de publication du présent avis : 04/02/2026.